



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal Du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 7 novembre 2023  
Présents : 17  
Votants : 25

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Adjointes  
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET  
Fanny BILLY a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ  
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à Catherine BARBERO  
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT  
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE  
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT  
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à Magali BOUARFE  
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

### ETAIENT ABSENTES :

Brigitte FOULON, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Isabelle JODIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2023-55 : MISE EN ŒUVRE DE L'ELAGAGE D'OFFICE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2131-1,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment l'article D. 161-24,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie / Environnement du 19 septembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur TRAN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie et Développement urbain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif d'élagage d'office assorti des sanctions pécuniaires prévues par la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune.

**DIT** que la procédure comprendra obligatoirement les mesures suivantes :

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres ou plantations des propriétés riveraines des voies communales et des chemins ruraux et qui avancent sur ceux-ci ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui menacent la sécurité des biens ou des personnes avec rappel des sanctions encourues ;
- Après un délai fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par la mairie ou un prestataire mandaté selon la complexité de l'intervention ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires. Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du coût réel de l'intervention, sans préjudice de l'application des amendes administratives règlementairement applicables allant de 38 euros pour non-respect d'un arrêté municipal à 3000 euros pour une récidive d'infraction au Code de la Voirie routière.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 14 novembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET

Le Maire  
  
Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20231114-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023